

# PLACES DE STABILISATION

---

**Bilan d'activité 2021**  
**Mars 2022**

# SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU POLE ET DU DISPOSITIF PLACES DE STABILISATION .....	3
2. RAPPORT QUANTITATIF DE L'ACTION .....	4
3. PROBLEMATIQUES RENCONTREES .....	8
4. TEMOIGNAGE D'UNE PERSONNE ACCUEILLIE SUR LE DISPOSITIF EN 2021 .....	11
5. RESSOURCES HUMAINES .....	11
6. ENVIRONNEMENT, RESEAU, PARTENARIAT .....	12
7. DEMARCHE QUALITE ET PLAN D' ACTIONS .....	13
8. CONCLUSION ET PERSPECTIVES .....	16

## 1. PRESENTATION DU POLE ET DU DISPOSITIF PLACES DE STABILISATION

Le pôle **LOGEMENT-HEBERGEMENT** comprend des actions diversifiées et complémentaires pour permettre aux personnes accueillies ou accompagnées de bénéficier d'un **parcours résidentiel** qui correspond à leurs attentes et à leurs besoins.

- 3 Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ARGOS, Ker GALLO, Clara ZETKIN (77 places)
- Une pension de famille (30 places)
- Deux structures d'hébergement d'urgence (54 places) et Hybiscus (26 places)
- Des mesures d'Accompagnement Social Renforcé dans le Logement (ASRL)
- Des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)
- Des mesures d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL)
- Des mesures d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale (AESF)
- Des appartements individuels dans le cadre de l'Aide au Logement Temporaire (ALT)
- L'intermédiation Locative (IML)
- Une action visant la préparation à la sortie de maison d'arrêt en partenariat avec le SPIP (DPSMA)
- Accompagnement à la constitution de dossiers DALO/DAHO (Saint-Brieuc et Loudéac)
- Des évaluations sociales en tant que structure relais du SIAO
- **Des places de stabilisation (6)**

Le dispositif des **Places de Stabilisation** est une petite unité permettant d'accueillir un public très désocialisé, à la rue depuis de nombreuses années, présentant un état de santé dégradé et/ou en rupture avec les structures d'accueil classiques.

L'objectif principal de l'hébergement de stabilisation est d'accueillir et proposer un accompagnement social continu permettant aux personnes de se poser, de se ressourcer et de faire émerger ensuite un projet en direction des dispositifs de droit commun de l'insertion et du logement, même si ce projet « *n'est pas susceptible de mener à une complète autonomie* ».

Le lieu d'accueil bénéficie d'un fonctionnement souple, avec un seuil de tolérance élevé vis-à-vis des comportements individuels, « *dès lors qu'ils ne portent pas atteinte à l'intégrité physique et morale des hébergés et des personnels* » ;

L'accompagnement est mené avec le souci de garder des liens avec l'extérieur (réseau social, partenaires...). Pour cela, nous privilégions un accompagnement social adapté et gradué afin d'éviter les échecs parfois constatés dans les articulations entre dispositifs.

L'admission n'est effective qu'après l'étude de la demande et l'attribution d'une place par la Commission Unique d'Attribution (CUA) du Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO)<sup>1</sup> qui se réunit une fois par quinzaine. Par ailleurs, conformément à l'article R.345-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le responsable du service peut s'opposer, de façon argumentée, à une attribution formulée par la CUA.

---

<sup>1</sup> Circulaire du 8 avril 2010 définissant les objectifs et les principes d'organisation des SIAO.

## 2. RAPPORT QUANTITATIF DE L'ACTION

### 2.1. Typologie du public présent sur l'année

#### a. Nombre de **personnes** présentes sur l'année et composition familiale

	2020			2021		
	Ménages	%	Personnes	Ménages	%	Personnes
Isolé	6	100%	6	11	100%	11
Couple	0	0%	0	0	0%	0
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>100%</b>	<b>6</b>	<b>11</b>	<b>100%</b>	<b>11</b>

	2020		2021	
	Personnes	%	Personnes	%
Hommes	6	100%	10	91%
Femmes	0	0%	1	9%
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>100%</b>	<b>11</b>	<b>100%</b>

En 2021, nous avons accueilli 11 personnes (contre 6 en 2020 et 7 en 2019). Cette augmentation s'explique par une sortie vers le dispositif Pension de Famille, 3 sorties vers un logement dans le parc public mais aussi par deux décès (1 en fin d'année 2020 et 1 au cours de l'année 2021).

Aujourd'hui, en dehors du SAVS avec des délais assez longs ou des mesures de protection difficilement mobilisables pour des personnes sans handicap avéré, il n'existe pas d'équivalence avec l'accompagnement que nous proposons sur le long terme.

Les difficultés multiples et le besoin de temps pour stabiliser les problématiques santé et addictologies sont nécessaires avant de pouvoir démarrer des démarches vers un projet de sortie.

Pour certaines personnes d'autres projets que le « logement » sont à imaginer avec elles, le logement autonome n'étant pas possible de suite ou sans relais renforcés.

#### b. Ages des **personnes** présentes dans l'année

	2020		2021	
	Personnes	%	personnes	%
18-25 ans	0	0%	0	0%
26-35 ans	1	17%	1	9%
36-45 ans	2	33%	6	55%
46-55 ans	3	50%	3	27%
56-65 ans	0	0%	1	9%
Plus de 65 ans	0	0%	0	0%
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>100%</b>	<b>11</b>	<b>100%</b>

Plus de la moitié des personnes accueillies cette année ont entre 36 et 45 ans. Ce sont très souvent des personnes avec une santé extrêmement fragile notamment liée à des années d'addiction. Malheureusement dans les publics plus jeunes, nous observons également ces lourdes fragilités.

c. Les ressources des ménages présents dans l'année

	2020		2021	
	Ménages	%	Ménages	%
RSA socle	4	66%	7	64%
salaires	0	0%	0	0%
Contrat aidé (CAV, CAE)	0	0%	0	0%
Chômage indemnisé	1	17%	2	18%
A.A.H	1	17%	2	18%
Sans ressource	0	0%	0	0%
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>100%</b>	<b>11</b>	<b>100%</b>

	2020		2021	
	Ménages	%	Ménages	%
<b>Sans ressources</b>	0	0%	0	0%
< 300 €	0	0%	0	0%
De 300 à 600 €	5	83%	8	73%
De 600 à 1 000 €	1	17%	3	27%
Plus de 1 000 €	0	0%	0	0%
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>100%</b>	<b>11</b>	<b>100%</b>

Sur 11 personnes accueillies en 2021, 8 perçoivent entre 300 et 600 euros de ressources, il s'agit principalement du RSA socle.

d. Orientation des ménages présents sur l'année

	2020		2021	
	Ménages	%	Ménages	%
Travailleur social	5	83%	8	73%
Usager lui-même	1	17%	2	18%
115	0	0%	0	0%
Autre	0	0%	1*	9%
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>100%</b>	<b>11</b>	<b>100%</b>

Autre 2021 : Service de Tutelles : 1

Travailleurs sociaux			
2020		2021	
MDD	0	MDD	1
Protection majeur	0	Protection majeur	0
Autre TS*	1	Autre TS*	0
Service de l'emploi	0	Service de l'emploi	0
ADALEA**	4	ADALEA	7

\*Autre TS 2020 : Penthèvre Action Lamballe

\*\*ADALEA : Boutique Solidarité (1) – Service RSA (3)

Nous restons cette année encore sur une majorité de personnes orientées par le service RSA de notre association ou l'accueil de jour. Une seule personne a été orientée par la MDD.

e. Situation des ménages avant l'accès au dispositif places de stabilisation

	2020		2021	
	Ménages	%	Ménages	%
SDF	3	50%	8	73%
Expulsion	0	0%	0	0%
Séparation	0	0%	0	0%
Insalubrité	0	0%	0	0%
Hébergé chez un tiers	1	17%	1	9%
Incarcéré	0	0%	0	0%
Hospitalisation	0	0%	0	0%
Autre*	2	33%	2	18%
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>100%</b>	<b>11</b>	<b>100%</b>

\* Autre 2021 : ALT d'urgence / 115

En 2021, sur les 11 résidents, 8 étaient sans domicile fixe avant leur accueil sur le dispositif. 1 personne était hébergée chez un tiers et 2 personnes avaient pu intégrer un ALT urgence dans l'attente de leur entrée en Place de Stabilisation.

2.2. Descriptif des ménages sortis dans l'année

■ Logement

	2020		2021	
	Ménages	%	Ménages	%
Accès à un logement	0	0%	3	60%
<i>Dont Parc privé</i>	0	0%	0	0%
<i>Dont Parc public</i>	0	0%	3	60%
<i>Dont logement adapté</i>	0	0%	0	0%
Hébergement en CHRS	0	0%	0	0%
Hébergement en ALT	0	0%	0	0%
Hébergement chez un tiers	0	0%	0	0%
Autre	2	100%	2	40%
Situation inconnue	0	0%	0	0%
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>100%</b>	<b>5</b>	<b>100%</b>

Autres 2021 : pension de famille (1) – Décès (1)

En 2021 un résident a accédé à un logement en Pension de Famille.

Cette année encore, une personne est décédée durant sa période d'hébergement. Ce sont des situations difficiles pour l'ensemble du service.

Il est important de relever cette année 3 sorties du dispositif pour un accès au logement public. Le dossier capacité à habiter est mobilisé dans le cadre des accompagnements. Les rencontres régulières (tous les mois/2mois) entre Adalea et les bailleurs sociaux sont facilitatrices dans ces parcours.

On observe principalement 4 obstacles majeurs à l'insertion par le logement des personnes accueillies sur les places de stabilisation:

- La difficulté à accéder à leurs droits : la connaissance de leurs droits, la complexité de la dématérialisation des démarches (thème du CRPA du 24/02/22, qui comprend l'accès au numérique, l'utilisation des outils numériques...) et la lourdeur administrative qui est décourageante
- La pénurie de petits logements disponibles et financièrement accessibles
- L'interdiction des animaux par certains bailleurs privés

■ Durée moyenne de séjour (des sortants)

Durée	2020		2021	
	Ménages	%	Ménages	%
Moins d'un mois	0	0%	0	0%
De 1 à 3 mois	0	0%	0	0%
De 3 à 6 mois	0	0%	0	0%
De 6 à 9 mois	0	0%	2	40%
De 9 à 12 mois	0	0%	1	20%
Plus de 12 mois	2	100%	2	40%
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>100%</b>	<b>5</b>	<b>100%</b>

La durée moyenne de séjour en 2021 est de 688 jours soit environ 22 à 23 mois.

**Comparativement, en 2020, la durée moyenne de séjour était de 998.5 jours soit environ 32 mois mais seules 2 sorties avaient eu lieu.**

**Le taux d'occupation des places de stabilisation est de 96 % en 2021 (94% en 2020)**



## Problématique de l'insertion par le logement/relations avec les propriétaires des personnes accueillies avec chien dans le dispositif place de stabilisation

### Le chien : compagnon d'insertion ?

Le dispositif Place de Stabilisation permet de donner une place à ces hommes et ces femmes qui n'en ont plus, qu'ils soient accompagnés ou non d'animaux et quelle que soit leur situation administrative, en les accueillant à partir de l'endroit où ils se situent dans leur parcours et non de celui où nous voudrions qu'ils se trouvent.

Les difficultés et les vulnérabilités des personnes accueillies sont prises en compte, leur accompagnement étant construit à partir de leurs capacités et de l'évaluation de leurs besoins propres. Ainsi, accepter l'animal d'une personne permet de la reconnaître en tant que telle, dans le sens où celui-ci représente un repère, leur seul lien social parfois, et où il signifie qu'elles sont en capacité d'être responsables de lui, ce qui représente une petite source d'estime d'elles-mêmes. En outre, un chien ne juge pas, ne critique pas. **En 2021, 4 personnes accueillies sur le dispositif des places de stabilisation sur 11 avaient des chiens.**

Leur animal, souvent un chien, tient lieu de protecteur – de la personne et de ses affaires –, mais aussi de compagnon de route, de confident, ce qui leur permet de lutter contre la solitude, l'isolement, le froid, avec une présence rassurante. **L'animal est un lien social sauvegardé précieusement, un repère affectif qui a pu permettre aux personnes de survivre psychologiquement dans la rue** (alors qu'elles n'avaient pas d'hébergement et /ou des hébergements précaires). Le chien et l'homme peuvent avoir des liens de compassion : ils peuvent donc partager leur souffrance mais aussi leur joie. Le psychiatre, E. ADAM note que « la présence d'un animal est pour certains individus l'unique source de chaleur, d'affection et d'amour »

**« Patoche me suit dans mes galères depuis que nous sommes ensemble, elle me donne de l'affection et moi aussi, je lui parle, je ne suis pas seul avec elle, elle est calme, gentille, je fais attention à elle. » Antoine**

En outre, les personnes accueillies ont pu être parfois regardées par d'autres au travers de lui, voire sollicitées pour un échange à son sujet, ce qui a pu permettre de perdre ainsi, l'espace d'un instant, leur invisibilité au regard du monde. Par exemple, **c'est un motif de discussion avec des personnes à la sortie des supermarchés ou support empathique favorisant la manche. Il y a également une certaine solidarité entre les personnes vivant dans la précarité permettant un relais de confiance pour les garder lors de longues absences (exemple hospitalisation) ce qui leur permet d'effectuer leurs démarches notamment liées à la santé.**

**L'animal est également porteur d'un objectif, voire d'une mission. Il est celui dont la personne prend soin et il prend soin d'elle en retour, lui permettant de s'inscrire dans une réciprocité valorisante.** L'animal a besoin de son maître, ce qui lui octroie une responsabilité et, par là même, lui permet de penser la construction d'une place sociale, qui devient alors possible. Par exemple, la nourriture pour l'animal fait partie intégrante du budget de la personne.

**« Elle est la raison pour laquelle je continue, parce que je me suis engagée à m'occuper d'elle quand je l'ai adoptée. Elle a besoin de moi et moi d'elle. Elle est ma seule source d'affection et de compagnie quotidienne. »**

En outre, lors de l'entrée de la personne en place de stabilisation, l'animal lui permet de ne pas se sentir seule face au risque de se retrouver dans cet espace fermé, inhabituel. **La priver de son chien serait une rupture affective pour des personnes qui bien souvent étaient déjà en rupture familiale et sociale.** Ces personnes ont déjà vécu longtemps pour la plupart avec leur chien. Celui-ci est donc porteur de leur mémoire, le témoin de ce qui s'est passé avant. **L'animal relie la personne à sa vie antérieure et assure une permanence de sa vie affective.**

### Résumé

#### **Le chien peut-être :**

- Une source d'estime de soi
- Un vecteur de lien social
- Une protection
- Le porteur de la mémoire
- Un lien affectif inconditionnel
- Un compagnon de route

## **Le profil des chiens à la rue**

Nombre d'idées fausses circulent sur les chiens accompagnant les sans-abris, par rapport à leur comportement et leur état de santé. La société peut les supposer sales, privés de soins, agressifs et incontrôlables. Pourtant, ces idées reçues sont éloignées de la réalité. **La majorité de ces animaux bénéficient des soins de base, seuls les rappels de vaccination et les produits antiparasitaires restent difficiles à financer par leurs propriétaires en situation d'exclusion. Des associations caritatives peuvent prendre le relais et apporter des aides financières.** (Breizh Patounes sur Saint Briec)

D'un point de vue comportemental, **ces chiens sont généralement très sociables** en raison des contacts fréquents qu'ils entretiennent avec les autres congénères. Leur environnement, riche en stimuli variés, les rend **peu craintifs et d'un naturel calme**. Ils partagent en permanence la vie de leur maître et sont en conséquence jamais seuls.

Le chien ne doit pas devenir le principal frein à l'insertion de la personne dans un logement mais **un moyen de médiation comme levier social pour les différents professionnels accompagnant ce public.**

**"L'animal c'est essentiel pour mon équilibre, c'est un compagnon qui permet de lutter contre la solitude. Si je ne l'avais pas, je sortais beaucoup moins. Ça aurait vraiment été un problème si je ne pouvais pas garder mon chien. J'aurai même refusé l'hébergement si je n'avais pas été autorisé à le garder » Yvon**

Lorsque nous accueillons une personne avec son chien sur les places de stabilisation, la période de transition entre la rue et l'hébergement peut s'avérer difficile pour l'animal. Ce dernier vivant dans la rue, n'a pas l'habitude de rester seul, enfermé, pendant plusieurs heures, pendant que son maître s'absente pour faire ses démarches, vient en RDV. **Ce changement radical d'environnement et de vie peut mener l'animal à développer des troubles comportementaux qui par la suite peuvent conduire à des conflits de voisinage avec le bailleur ou le propriétaire. Il s'avère que rarement les chiens ont posé de véritables problèmes dans ce sens, les maîtres restants vigilants sur cette période de changement et d'adaptation.**

Les personnes SDF sont régulièrement identifiées par des termes privatifs : « sans domicile », « sans papiers », « sans filiation établie », « sans abri », « sans liens » ... Tous ces qualificatifs leur font perdre toute appartenance et toute identité. « Le risque est que ces personnes à force d'être "sans" et oubliées de tous, risquent par s'absenter d'eux-mêmes » (Sylvie QUESEMAND ZUCCA, *Je vous salis ma rue, Clinique de la désocialisation*, 2007, p.22). **Avoir un animal permet ainsi à ces personnes d'être qualifiées comme « personnes avec un animal ».**

La violence envers un animal n'est en aucun cas cautionnée. L'équipe éducative reste vigilante sur ce point et condamne toute forme d'agressivité envers les chiens.

## La sensibilisation des propriétaires de logements :

Les propriétaires, louant leurs logements dans le cadre de ce dispositif, interviennent de manière directe et concrète dans l'insertion par le logement des personnes accueillies en place de stabilisation.

**Les faits montrent que de plus en plus les propriétaires se montrent « frileux » à louer à l'association pour accueillir un tel public.** Ils demandent plus facilement une personne sans animal, qu'une personne avec. Ils associent la présence de l'animal aux craintes supposées suivantes : les nuisances sonores, les problèmes d'hygiène et de sécurité, la dégradation des équipements, la cohabitation conflictuelle entre locataires dépourvus d'animal et personnes hébergées propriétaires de chiens. Certains propriétaires peuvent adopter des comportements inquisiteurs à l'égard des personnes accueillies, allant même jusqu'aux menaces d'expulsion, les accusant de tous les problèmes dans la vie de l'immeuble. L'habitat ne doit pas être maltraitant pour les personnes accueillies et doit préserver leur intimité et leur mode de vie.

L'accompagnement social est adapté, avec un bas seuil d'exigence sur ce dispositif et reste souvent pour les personnes accueillies le gage d'une inclusion qu'ils souhaitent durable dans le logement mis à leur disposition. **Cet accompagnement social se doit de reconnaître, d'accepter et de s'adapter aux caractéristiques et aux problématiques des personnes.** En ce sens, cet accompagnement dans le logement a également pour vocation d'assurer une médiation entre les personnes accueillies et le voisinage ou encore le propriétaire. **L'enjeu est de lever les craintes, voire les angoisses que l'arrivée des personnes avec leur chien peut engendrer.** La présence d'un chien ne doit par conséquent pas constituer un facteur excluant.

Une sensibilisation auprès des propriétaires sur les liens qui existent entre les personnes et leur chien leur permettrait peut-être de reconsidérer dans certains cas leur position. De même, cette sensibilisation serait l'occasion de leur rappeler leurs droits, mais aussi leurs devoirs, en leur rappelant l'article 10 de la loi du 9 juillet 1970.

Le logement fait partie intégrante des besoins primaires, des besoins de sécurité et de protection. C'est la condition première à l'autonomie des personnes, leur permettant une insertion sociale, familiale et professionnelle. Les personnes sans logement vivent en permanence dans un sentiment d'insécurité. Etre sans-abri, c'est aussi être exclu de la vie politique, économique, sociale et culturelle. Comment se projeter lorsqu'on ne sait pas de quoi sera fait demain ? Comment entreprendre une formation ou garder une stabilité professionnelle quand on se sent insécurisé, quand on ne dort plus, que l'on est dehors ou en squat... ? De plus, la vie sans logement devient un cercle vicieux dans lequel on est rapidement aspiré : sans logement signifie bien souvent sans adresse stable. Sans adresse stable, il est très compliqué d'accéder à ses droits : obtenir une carte d'électeur, percevoir les indemnités chômage, inscrire ses enfants à l'école, déposer une demande de logement... En bref, «si vous n'êtes nulle part, vous n'avez pas de droit à être quelque part » (Quentin WODON, *Logement : le droit des exclus*, Paris, Editions Ouvrières, 1992, p. 35)

#### 4. TEMOIGNAGE D'UNE PERSONNE ACCUEILLIE SUR LE DISPOSITIF EN 2021

*« Y'a des gens qui ont besoin de leurs chiens pour se sentir bien, comme moi. Quand on est seul dans la vie, dans la rue, c'est important de pouvoir avoir son chien avec soi. S'ils n'avaient pas accepté Patoche, je ne serai pas venu »*

*« Jamais sans mon chien ». Antoine*

#### 5. RESSOURCES HUMAINES

Le temps consacré à la formation s'élève à **56 h**

Le dispositif comptabilise un total de 56 heures **consacrées à la formation en 2021**.

- **Formations dans le cadre du plan de développement des compétences : RAS**
  
- **Formations hors cadre du plan de développement des compétences :**
  - Formation interne « Evalueur SIAO » pour 3 salariés
  - Formation « Mieux comprendre les addictions » avec l'Association Addictions France pour 1 salarié
  - Formation « Mobiliser et accompagner vers la santé les personnes en situation de précarité » avec l'IREPS pour 1 salarié

## 6. ENVIRONNEMENT, RESEAU, PARTENARIAT

Comme l'ensemble des dispositifs de l'association, le dispositif des places de stabilisation bénéficie d'un socle partenarial historique et couvrant l'ensemble des thématiques pouvant être abordées avec la personne accompagnée.

Pour le socle commun recensé :

- Les travailleurs sociaux des Maisons du Département (travailleurs SASP, infirmières, ...)
- Les bailleurs sociaux : le dispositif des places de stabilisation est intégré à l'outil « Capacité à habiter » qui permet d'aborder avec l'accord des personnes leurs situations lors de rencontres mensuelles auprès des bailleurs publics (TBH, CAH et BSB notamment). Ces rencontres permettent la présentation des demandes et le suivi des situations en cours afin d'ajuster au mieux la prestation du logement.
- Les bailleurs privés : un travail est également réalisé avec des bailleurs privés, des agences immobilières et SOLIHA.
- La CAF, la MSA
- Les caisses de retraite
- Les CCAS et CIAS
- Les associations mandataires du département : ACAP22, APM, UDAF
- La Banque de France
- Les organismes bancaires
- Action Logement
- Les Fournisseurs d'énergies
- L'ADIL
- Le réseau lié à l'emploi et à la formation : Pôle emploi, mission locale, association intermédiaires, centres de formation, chantiers d'insertion.
- Le réseau associatif caritatif : les restaurants du cœur, la Croix-Rouge, le Secours Catholique, le Secours Populaire, l'APF, Saint-Vincent de Paul...
- La CPAM.
- Le réseau santé : centres hospitaliers, hôpitaux et cliniques psychiatriques, ANPAA, PASS, Equipes Mobile Précarité et Psychiatrie, Fondation Bon Sauveur, Plateforme territoriale d'appui... La MDPH et aujourd'hui la PTA.
- Le réseau justice : SPIP, Maison d'Arrêt, CIDFF...
- Le réseau d'associations sportives, culturelles et de loisirs, Culturzatous

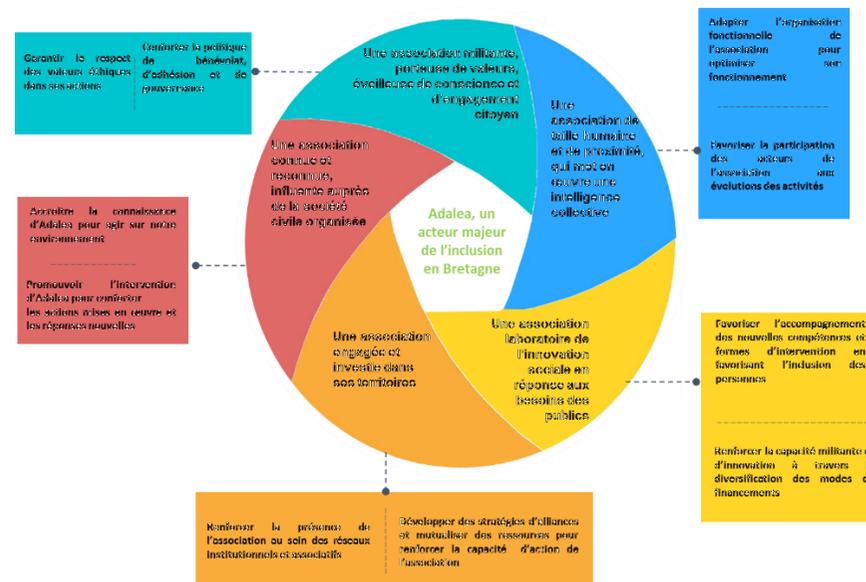
## 7. DEMARCHE QUALITE ET PLAN D' ACTIONS

Défini pour la période 2020-2025, le Projet Associatif d'Adalea est un document fédérateur, fruit d'une concertation entre administrateur.rice.s, bénévoles d'actions et salarié.e.s définissant la stratégie de l'association pour les années à venir Il constitue une véritable boussole qui guide son action à travers :

- 5 valeurs socles : la solidarité, la tolérance, le respect citoyen de tout individu, la confiance en la personne ;
- 1 ambition : *Adalea, un acteur majeur de l'inclusion en Bretagne*
- 5 visions
- 10 engagements.

Par déclinaison du projet associatif, le projet de service représente l'outil pour réinterroger le dispositif/action porté.e par l'association en posant les principes d'actions, les orientations stratégiques pour les années à venir, en cohérence avec le calendrier, l'ambition, les visions et engagements du projet associatif. Défini en 2021 avec la participation active des parties prenantes du service, Il permet ainsi de rendre lisible les missions, les modes d'organisation et de fonctionnement et de définir les objectifs en matière de qualité de prestations/services rendus.

Son élaboration s'inscrit en articulation avec les évaluations interne et externe avec l'intégration des axes de progrès, identifiés lors de l'évaluation interne validée en 2020, dans le plan d'actions adossé au projet de services.



Axe de progrès identifiés en 2020	Axe de progrès identifié via l'évaluation interne (à cocher si oui)	Réalizations au 31.12.2021	Perspectives 2022
<p>Réappropriation des espaces collectifs partagés avec le CHRS, outil de remobilisation pour les publics et mieux répondre aux besoins primaires des personnes accueillies.</p> <p>Maintenir un niveau de qualité pour nos logements et nos équipements et réunir les conditions pour inciter les personnes accueillies au bon entretien du logement.</p> <p>Disposer de supports / leviers d'accompagnement suffisamment diversifiés pour répondre aux besoins / attentes d'accompagnement des personnes.</p>	<input type="checkbox"/>	<p>Pas mis en place en 2021 en lien avec le contexte sanitaire</p> <p>En 2021, 2 logements ont été refaits entièrement de manière à garantir un bon entretien des logements</p> <p>Les chantiers plantes invasives ont pu se maintenir</p>	<p>Travailler la communication auprès des personnes, à l'entrée du dispositif, avec la mise en place d'un entretien référent éducatif/chef-fe de service</p> <p>Acter une organisation fonctionnelle avec les moyens actuels</p>
<p>Mettre en place le système d'enregistrement permanent de suivi des réclamations des plaintes des personnes accueillies au niveau de l'association.</p> <p>Finalisation des projets de services</p> <p>Diversifier les propositions d'actions / d'activité de bien-être, d'estime de soi et de remobilisation</p>	<input type="checkbox"/>	<p>Pas travaillé en 2021</p> <p>Projet de service réalisé</p> <p>Pas mis en place en raison de la crise sanitaire</p>	<p>Echanger avec les autres structures du département sur les outils et moyens d'accompagnement dédiés</p>

<p>Disposer d'un réseau d'acteurs et partenaires afin de maintenir une prestation d'accompagnement de qualité et faciliter les orientations des personnes vers les services compétents.</p>	<input type="checkbox"/>	<p>L'équipe a su tisser avec un réseau d'acteurs du sanitaire, du médico-social mais également du caritatif pour répondre aux besoins des personnes</p>	<p>Permettre à chaque personne hébergée de s'équiper de manière adaptée à sa sortie en logement</p>
<p>Reprise des espaces collectifs d'expression et d'échanges avec les personnes accueillies.</p> <p>Améliorer nos outils pour favoriser la participation des personnes accueillies (recueil d'opinion / avis, espaces d'échanges, etc.)</p> <p>Conforter le bien vivre ensemble sur l'aspect collectif partagé avec le CHRS en diversifiant les actions collectives et maintenir l'intégration dans l'environnement de quartier des logements.</p>	<input type="checkbox"/>	<p>La crise sanitaire a permis de mettre en place à minima certains temps collectifs comme la préparation du 17 octobre et de s'impliquer dans les propositions du centre social</p> <p>Ce travail n'a pas été exploité durant l'année</p> <p>La crise sanitaire n'a pas permis de travailler cet aspect.</p>	

## 8. CONCLUSION ET PERSPECTIVES

En raison de la crise sanitaire, le bilan des 10 ans qui devait être effectué en 2020 s'est déroulé en septembre 2021.

La DDETS a trouvé que le bilan départemental était très riche et montrait l'intérêt de ce dispositif, elle a pris conscience des difficultés rencontrées par ce public (addictions, difficultés d'occupation du logement...) mais malheureusement en lien avec la trajectoire 2022, elle n'avait pas la possibilité d'octroyer des moyens complémentaires.

Suite à l'adoption de notre nouveau projet associatif, un projet de service dédié au dispositif a été finalisé en Avril 2021.

La mise en place du PAss IAE en fin d'année 2021 a interrogé la pérennité du chantier plantes invasives rémunérés mais après plusieurs temps de travail avec SBAA une solution a pu être trouvée avec les différents partenaires et cette action pourra se dérouler en 2022.

Pour l'année 2022, le chantier se déroulera sur Plérin.